



Changements législatifs et projets de législation 2017: « commodo » et législations afférentes

7 décembre 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement



1. Modifications de la loi « commodo »
2. Modifications de la nomenclature « commodo »
3. Modifications de législations afférentes
4. Projets de législation en cours



- Loi du 3 mars 2017, dite loi « Omnibus »
 - Publiée au journal officiel (Mémorial A) N° 318 du 23 mars 2017
 - Effet au 1^{er} avril 2017

- Loi du 2 août 2017
 - 1° modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
 - 2° modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Texte coordonné téléchargeable sous

http://www.environnement.public.lu/etablisements_classes/legislation/index.html



- Introduction des « nouvelles » classes 1A et 1B
 - Une seule autorité compétente par type d'établissement
 - Transfert possible d'établissements de la classe 1 en classe 1A ou 1B (procédure accélérée)

- Suppression de la procédure dite « échelonnée »
 - Plus de « splitting » des demandes (démolition, excavation et terrassement, construction et exploitation)
 - Uniquement les chantiers d'excavation visés au point 060101 (et 051201) sont soumis à autorisation
 - La construction et l'exploitation (cf. Art. 17) restent soumises à autorisation



- Nouvelles règles d’instruction pour projets « composites » c.-à-d. présentant des établissements classés de diverses classes
 - Chaque autorité n’autorise dorénavant que les établissements dont elle est compétente → Équité de traitement de l’administré

- Suppression de la notion d’irrecevabilité
 - La demande est immédiatement enregistrée et traitée (gain de temps pour l’administré)
 - Réduction de la charge administrative (moins de transfert de documents, moins de frais postaux)



- Facilitation du dossier de demande:
 - Possibilité d'introduire des plans à une échelle moins précise que 1:200 sans accord préalable (flexibilité)
 - Précision de la notion « plan cadastral récent »
 - Suppression de l'obligation de prouver la conformité par rapport au PAG/PAP et à la législation relative à la protection de la nature
 - Le dossier n'est plus freiné dans l'attente d'une régularisation du PAG/PAP, procédures parallèles possibles



- Prolongation du délai de mise en conformité (dispositions transitoires)
 - Pour les changements introduits par la nomenclature le 1^{er} juillet 2012: 31 décembre 2018 (avant: 31 décembre 2012)
 - En cas de changement d'autorité(s) compétente(s) sans changement de classe: 1^{er} octobre 2018
 - En cas de changement de classe ou d'introduction de classe après le 1^{er} juillet 2012: 18 mois (avant: 6 mois)

- Autorisation émise par l'autorisation antérieurement compétente reste valable (sous condition d'envoyer une copie à l'autorité nouvellement compétente)

2. Modifications de la nomenclature « comodo »



- Règlement grand-ducal du 29 août 2017
 - 1° modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés
 - 2° modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité.



- Introduction de classes 1A et 1B et adaptation des autres classes des points concernés
 - Désormais repris en classe 1A/3A :
 - Détention de munition d'armes à feu d'une quantité de plus de 50.000 cartouches (1A)
 - Détention à des fins commerciales d'articles pyrotechniques de divertissement, respectivement destinés au théâtre, comprenant un poids total de matières actives d'une quantité de plus de 2.000 g (1A)
 - Détention à des fins privées d'articles pyrotechniques de divertissement, respectivement destinés au théâtre, comprenant un poids total de matières actives d'une quantité de plus de 2.000 g (1A)

2. Modifications de la nomenclature « commodo »



- Utilisation d'articles pyrotechniques de divertissement à usage professionnel (1A)
- Dépôts de papier, pâte à papier et carton d'une capacité supérieure à 10/100 t (3A/1A)
- Désormais repris en classe 1B/3B :
 - Exploitation agricole intensive: projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles d'une superficie d'un seul tenant de plus de 20 ha à l'exploitation agricole intensive
 - Boisement et déboisement en vue de la reconversion des sols d'une superficie d'un seul tenant de plus de 20 ha
 - Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
 - Forages pour le stockage des déchets nucléaires
 - Utilisation de déchets inertes dans des remblais d'un volume supérieur à 10.000/ 250.000 m³ (3B/1B)

2. Modifications de la nomenclature « commodo »



- Forages géothermiques en profondeur
- Forages pour l'approvisionnement en eau
- Suppression du point de nomenclature 06010102 (la démolition, l'excavation et les terrassements visés à l'article 5 de la loi)
- Adaptation du point « évaluation des incidences sur l'environnement »
- Adaptation du règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité (ITM) pour y inclure les classes 1A.



- Projet de modification du règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés
 - Révision du RGD
 - Adaptation aux textes législatifs en vigueur
 - Suppression de doubles emplois, précisions textuelles, rectification d'erreurs matérielles, restructuration et regroupement → meilleure lecture et compréhension
 - Identification d'établissements obsolètes (p.ex. albumine)
 - Identification des établissements pour lesquels une autorisation « comodo » est obsolète ou qui peuvent être reclassés suite à d'autres dispositions législatives (p.ex. installations de combustion)

2. Modifications de la nomenclature « comodo »



- Modification de points difficilement compréhensibles (p.ex. stockage temporaire de déchets)
- Révision des seuils et classements
- Introduction de nouveaux points jugés nécessaires au vu de leur impact (p.ex. production de détergents)

- 82 propositions de modification qui concernent
 - Le texte et les indexations du RGD nomenclature
 - 103 points de nomenclature du RGD nomenclature
 - Le RGD de la classe 4 concernant les garages et parkings couverts



- Exemples de modifications projetées:
 - Plus d'obligation « comodo » pour les établissements < 20 MW valorisant la biomasse (définie dans la loi relative aux émissions industrielles)
 - Reclassement des installations de combustion < 20 MW dans des classes « A »
 - Redéfinition du stockage temporaire en fonction de la substance et de la quantité
 - Introduction d'un point « consommation de solvants » (loi relative aux émissions industrielles)
 - Redéfinition des chantiers d'excavation soumis à autorisation
 - Changement d'autorité pour certains établissements agricoles d'élevage d'animaux
 - Introduction d'une obligation d'autorisation pour la production de détergents



- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets
 - Alignement de la dénomination aux pays voisins
 - Décharge sans barrière géologique: type II → type A
 - Décharge avec présence d'une barrière géologique: type I → type B
 - Revue de seuils à la hausse
 - Décharge de type A/B:
 - Seuils plus élevés (= moins contraignants) pour beaucoup de substances
 - Suppression de certains seuils dans le lixiviat



- Projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les établissements de la classe 4
 - Déjections animales et digestat
 - Silos à fourrages verts, y compris les balles à fourrages verts
 - Abattoirs
 - Bovins
 - Ecuries et centres équestres
 - Lapins
 - Ovins et caprins
 - Porcins

4. Modifications de législation en cours



- Volailles et production d'œufs
- Stockage de déchets aux points de collecte
- Installations de valorisation de déchets biodégradables par compostage
- Utilisation de déchets inertes dans des remblais

4. Modifications de législation en cours



- Projet de loi relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement
- Projet de règlement grand-ducal établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre 2011 concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés



Administration de l'environnement

Unité permis et subsides

Autorisations d'établissements

1, avenue du Rock'n'Roll

L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: 40 56 56 - 600

Mail: commodo@aev.etat.lu

<http://www.environnement.public.lu/>